



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**MARCHÉ PUBLIC POUR LA DÉTECTION ET LE GÉORÉFÉRENCIEMENT
DES RÉSEAUX CONDUCTEURS ET NON CONDUCTEURS**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et des réseaux de distribution d'eau potable, en complément des études de diagnostic, de réaliser des opérations de détection et de géoréférencement de l'ensemble des réseaux souterrains au préalable des études de réalisation des projets ;

Considérant que ces prestations consistent en la détection et le géoréférencement par géoradar ou par induction des réseaux conducteurs et non conducteurs, ainsi qu'en des prestations de levés topographiques ;

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services avec minimum et maximum ;

Considérant que, pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 février 2026, pour une remise des offres avant le 2 mars 2026 à 12 heures ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les entreprises 7 id, ADRE réseaux, bbass, BE TECH SUD, CMP TOPO, ECR Environnement, geofit, VIADETECT SERVICE et les groupements CEAU / SIRIUS, SOBECA / BE2R et CB Détection / VRD TECH ont remis une offre ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, est celle du groupement conjoint CEAU/SIRIUS RESEAUX sis 923 bis route départementale 613 - 34140 BOUZIGUES ;

I. DÉCIDE de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont l'objet est « Détection et géoréférencement des réseaux conducteurs et non conducteurs » avec le groupement conjoint CEAU/SIRIUS RESEAUX, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par tacite reconduction, et pour un montant minimum annuel de 7 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget annexe eau et assainissement de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **21 AVR. 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **23 AVR. 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **23 AVR. 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du